

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	29	22
Date de convocation : le 3 décembre 2024		
Date d'affichage : le 10 décembre 2024		

Seance du 9 décembre  
deux mille vingt quatre  
à vingt heures trente

## DELIBERATION

N° 2024.109

CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE  
MAGNY LE HONGRE

Le 9 décembre 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 3 décembre 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

**Présents :** Mesdames BRISSARD, CHAAR, DELON, FLAMENT-BJARSTAL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, RESTA, POSE, STEPHAN.  
Messieurs CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN, CEREUIL.

**Absents excusés :** Madame BELLINI ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER  
Madame RENUCCI ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL  
Madame FLEURIEL  
Madame DENOYELLE  
Monsieur MENIGOZ  
Monsieur ROMERO  
Monsieur BOUJEMAÏ

**Secrétaire de séance :** Monsieur Patrick GUERIN

### Autorisation de signature d'une convention de formation d'entraînement à l'armement des policiers municipaux avec la ville de SERRIS

Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le budget de la ville  
Vu la demande du service Police municipale

Madame le Maire explique que dans le cadre des formations obligatoires pour nos policiers municipaux, il est proposé de se rapprocher de la commune de Serris. Cette dernière pilote un regroupement de communes et a mis à disposition un agent et des locaux pour les entraînements aux techniques professionnelles d'intervention .

Il conviendra de louer le stand de tir de Charmentray, 2 fois par an

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

⇒ **ARTICLE 01 :**

Autorise Madame le Maire à signer la convention de formation d'entraînement à l'armement des policiers municipaux avec la ville de SERRIS.

⇒ **ARTICLE 02 :**

Autorise Madame le Maire à louer le stand de tir de Charmentray, 2 fois par an.

⇒ **ARTICLE 03 :**

Autorise Madame le Maire à mandater cette dépense

⇒ **ARTICLE 04 :**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- 📁 Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- 📁 Monsieur le trésorier de Chelles
- 📁 Monsieur le Maire de Serris
- 📁 Remis aux archives communales.



Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.*

*Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*